

Experts-comptables

Questions à Pierre Beyrand

Président de la commission administrative de l'Ordre des experts-comptables.

T-BCA : Quels sont les rôles de votre commission ?

Pierre Beyrand : c'est d'abord un formidable outil de communication entre le monde législatif, réglementaire et le monde économique. Grâce à la présence, au niveau départemental, d'une représentation des experts-comptables, notre profession joue pleinement son rôle d'interface, expliquant aux uns les lois et règles à appliquer, et faisant remonter aux autres les difficultés rencontrées sur le terrain. Nous jouons aussi un rôle important dans les créations d'entreprises, en liaison avec les chambres consulaires et les administrations concernées.

T-BCA : Comment se concrétisent ces liaisons ?

P.B. : Par différents partenariats. En particulier avec la CCI et le réseau Entreprendre en France, en participant aux commissions projets, aux ateliers fiscaux, aux forums. Avec aussi la Chambre de métiers et de l'artisanat, sur des actions comme les Mercredis de l'artisanat (mensuels et bientôt hebdomadaires) ou le salon de l'artisanat de Nice. Partenariats forts encore avec l'Assedic, et la présence d'un expert-comptable aux réunions de sensibilisa-



tion à la création d'entreprise, ou avec les plates-formes locales (participations aux comités d'agrément des pépinières d'entreprises Nice Côte d'Azur et Initiative Agglomération de Sophia-Antipolis, conseil d'administration de Fier Entreprendre...).

T-BCA : D'autres actions ?

P.B. : Nous sommes aussi présents sur le Forum de l'emploi de Mandelieu, sur les Entrepreneariales organisées par l'UPE 06. Nous intervenons également dans le cadre des journées des métiers, dans les écoles, universités, écoles de commerce. Enfin, nous avons conclu des partenariats avec des organismes bancaires: Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, BPCA, Crédit Mutuel des professions juridiques et de gestion.

T-BCA : Et d'un côté plus administratif ?

P.B. : Des partenariats encore... Avec la Direction des services fiscaux, l'Ursaff, le RSI, le tout nouveau Pôle Emploi et la Direction départementale du travail, sous forme de rencontres de travail sur des thèmes précis, qui seront utiles à nos clients et que nous nous devons de connaître et d'approfondir.

droit & chiffres

EXPERTS-COMPTABLES DE JUSTICE. Constant Viano, président

Pour la première fois, c'est un azuréen qui a pris la présidence de la section autonome près les Cours d'Appel d'Aix et Bastia des experts-comptables de justice. Rencontre avec Constant Viano.

Le regard clair, la voix douce et le sourire éclatant, Constant Viano savoure, en toute modestie, son élection. D'autant que c'est le premier azuréen à se retrouver à la tête des experts-comptables de justice... depuis 1965. «La présidence a longtemps été tenue par un expert-comptable de Marseille. Mais je ne suis pas un fervent défenseur de ces luttes géographiques et de ces batailles de clocher. Je suis un homme de dialogue et de consensus. D'ailleurs, je vais m'appuyer sur l'expérience d'Alain Charny, mon prédécesseur à ce poste durant deux ans, et avec lequel j'entretiens aussi bien des relations professionnelles qu'amicales». Le credo du nouveau président : la for-

mation. «C'est dans ce secteur que je souhaite intervenir pleinement. Une formation des experts de justice aussi bien technique et générale pour de procédures pénales, civiles et administratives. Mon objectif est d'organiser, en octobre prochain, un colloque. Nous sommes en train de décider de son thème majeur et du lieu où il se déroulera».

La section autonome Aix Bastia, que préside Constant Viano, a vocation à regrouper les experts-comptables, membres de l'Ordre des experts-comptables et les titulaires du diplôme d'expertise comptable inscrit sur les listes prévues par la loi du 29 juin 1971, modifiée par la loi du 11 février 2004. Les chiffres. Constant Viano a peut-être su compter avant de parler. «C'est sûrement mon père qui m'a donné le goût de la comptabilité. Il était représentant de commerce». Son expérience en la matière ne fait pas défaut. En 1973, il crée Gestion France Entreprises. Un cabinet répondant à des besoins spécifiques et diversifiés : conseil en création d'entreprises, conseil social et ressources humaines, conseil des dirigeants, départements spécialisés (pharmacie, coiffure...), conseil informatique et formation. Aujourd'hui, GFE est réparti sur cinq sites (Nice (deux bureaux), Saint-Laurent-du-Var, La Trinité et Cagnes-sur-Mer et

emploie au total 80 collaborateurs pour un portefeuille de 1 800 entreprises. «J'épluche en profondeur chaque dossier qui m'est confié pour

une expertise judiciaire. Si, c'est l'un de nos clients, je le refuse. L'éthique fait partie du sérieux et de la pérennité de mon cabinet» GC



Constant Viano

Lois de finances

EXAMEN « À DOUBLE ENTRÉE »

Des deux professions comptables à la Cefim, en passant par le CQA 13 et l'APL-PC, le GÉPA – deux réunions sur lesquelles nous reviendrons prochainement - et divers cabinets d'avocats et/ou d'audit, l'examen des lois de finances mobilise beaucoup d'acteurs chaque début d'année. Pourtant, de quelque façon qu'on les approche et qu'on les analyse, de quelque manière qu'on les commente, une chose est sûre : elles sont les mêmes pour tout le monde, pour tous les observateurs. Relater dans le détail chacune de ces réunions de travail nous amènerait fatalement à redire les mêmes choses. Aussi, avons-nous choisi de n'en retenir que deux, en soulignant leurs particularités : d'abord, celle commune aux experts-comptables et aux commissaires aux comptes, qui a rassemblé une foule de participants dans le grand amphithéâtre du palais des congrès le 20 janvier dernier ; et le rendez-vous désormais traditionnel de la Cefim organisé le 27 janvier au WTC en présence, de nouveau, des représentants de l'Ordre des experts-comptables mais aussi, des Ordres des avocats aux barreaux d'Aix et de Marseille, de la Compagnie des notaires et de l'UPE 13.

Ordre et compagnie accueillent Jean-Pierre Cossin



La réunion commune du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de Marseille-PACAC (Croec) et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Aix-en-Provence-Bastia, présidés respectivement par Jean-Jacques de Ronchi, nouvellement élu et Alexandre Bizaillon, réélu, a fait salle comble

le 20 janvier au parc Chanot. Il faut dire que le conférencier, Jean-Pierre Cossin, conseiller maître à la Cour des comptes, professeur associé à l'Université de Paris 12, dont ce n'était pas la première intervention devant ce public averti – on notait entre autres la présence de Lucien Vardiedonck, commissaire du gouvernement, directeur de la DSF Marseille et de Jean-Pierre Leperre, président de l'ACE –, était très attendue. Il n'a pas déçu. D'un seul trait, sans aucune note sinon, parfois, une « note » d'humour, il a durant deux heures et demie tenu la dragée haute à des textes fiscaux pour le moins complexes, avec subtilité, nuance et surtout une grande clarté. Jean-Pierre Cossin a commenté les deux lois de finances (pour 2009 et rectificative 2008) ainsi que certains passages de la Loi de modernisation de l'économie (LME), évoquant sinon une révolution, du moins une actualité dans la mesure où la nouvelle loi de finances participe au plan de relance dont chacun espère qu'il permettra de limiter les effets de la crise.

Cette « grand messe » sur la loi de finances a été marquée par les discours respectifs des deux présidents, préalablement à l'intervention du conférencier.

Jean-Jacques de Ronchi, pour l'Ordre, a annoncé plus de proximité et de présence auprès des confrères, en 2009. L'Ordre publiera son Baromètre, continuera de défendre la profession d'expert-comptable, de la promouvoir notamment auprès des jeunes, qu'elle souhaite attirer, renforcera la synergie créée avec la Compagnie des commissaires aux comptes ainsi que le contrôle de la qualité des cabinets et la lutte contre l'exercice illégal. « Bref, a dit J.-J. de Ronchi, nous ferons tout pour vous être utiles ». Il compte aussi rapprocher la profession du monde judiciaire, pour expliquer à la fois le métier et son périmètre.

Alexandre Bizaillon a appelé les commissaires aux comptes à la confiance. Pas facile, a-t-il reconnu, alors que « notre certitude pour 2009, c'est que tout est incertitude ! ». Plutôt que de chercher vainement à « provisionner la fin du monde », il a exhorté ses confrères à rester sourds aux Cassandra. « Ne soyons ni cyniques, ni résignés. Ayons confiance en nous ». Le président réélu, soucieux de tendre la main aux confrères injustement mis en cause, entend lui aussi mieux faire reconnaître et comprendre la profession par les milieux politiques et économiques. « Quoique libéraux, nous jouons collectif. Notre responsabilité civile et pénale de certificateurs des comptes est un facteur rassurant pour les chefs d'entreprise. Nous poursuivons un but d'intérêt général en leur apportant la crédibilité indispensable à leur développement. Nous le faisons dans une démarche citoyenne, selon un pacte de progrès. L'audit légal – qui en France, exception européenne, dépend directement du garde des Sceaux – est une valeur ajoutée pour l'entreprise, grande ou petite (la normalisation internationale risque pourtant d'engendrer un relèvement des seuils au-delà desquels il est obligatoire de recourir à un commissaire aux comptes). Engageons-nous et faisons en sorte d'être consultés. Cessons d'être une obligation, pour devenir un service demandé ! » Y.B.

Tout à tour, il a donc passé en revue les nombreux points suivants : Fiscalité personnelle d'abord : relèvement des tranches de l'IR, quotient familial et demi-part « personnes seules ayant élevé au moins un enfant pendant cinq ans », pla-

fonnement « évolutif » des niches, réductions et crédits d'IR appelés à supplanter complètement, à terme, les déductions du revenu global, notamment les intérêts d'emprunt pour le financement de la résidence principale et mesures vertes (du nouveau, plus avantageux, dans le neuf, sous réserve de respecter les nouvelles normes thermiques et énergétiques, et nouveau décret à paraître qui, on peut l'espérer, ne disposera « que pour l'avenir », une notion appartenant au droit commun qu'il reste à définir s'agissant d'avantages étalés dans le temps) ; location en meublé professionnelle – elle est « morte », désormais, en tant que produit dégressif, compte tenu des revenus minima imposés –, relations administration-contribuables dans le cadre de l'ISF et enfin, hors loi fiscale, les modifications d'assiette des cotisations sociales dans les SEL...

Fiscalité des entreprises ensuite : mesures très « pointillistes » sur la

détermination du résultat ; suppression progressive de l'impôt forfaitaire annuel pour les entreprises réalisant moins de 1,5 ME de CA (trop compliqué à gérer) ; déficits subis à l'étranger ; apports partiels d'actifs ; intégration fiscale (arrêt

Fiscalité des entreprises ensuite : mesures très « pointillistes » sur la détermination du résultat ; suppression progressive de l'impôt forfaitaire annuel pour les entreprises réalisant moins de 1,5 ME de CA (trop compliqué à gérer) (...)

intéressant du T. A. de Cergy-Pontoise) ; option possible pour 5 ans – et sous certaines conditions – des sociétés de capitaux pour le régime de l'IR, afin de tirer meilleur parti des déficits des premières années d'activité, ceci avec exonération des plus-values latentes dès

lors qu'on reste « professionnel » et surtout, autorisation de distribuer les résultats dégagés quand la société était à l'IS...

Enfin, l'intervenant a dit quelques mots du plan de relance : remboursement des créances des entreprises : crédit d'impôt-recherche, étendu aux établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, aux fondations ou établissements publics de coopération scientifique* ; et report en arrière des déficits (« toutes les créances sont désormais remboursables »)...

Yves Bertaudon

**Selon la Fondation Pierre-Gilles de Gennes pour la recherche qui a milité pour cette loi, « le projet permet de ramener pour un industriel le coût de lancement de fonds propres d'un projet de recherche en collaboration avec un laboratoire académique à 5,0 % », un sérieux coup de pouce au partenariat public-privé.*

Les lois fiscales vues par les partenaires de la

On ne savait plus où faire asseoir les retardataires, le 27 janvier au WTC, pour la présentation des lois de finances organisée par la Cefim avec ses partenaires avocats, experts-comptables, notaires et chefs d'entreprise, en présence des représentants de l'Administration fiscale. Comme chaque année, c'est Me Christian Louit, professeur agrégé des facultés de droit, spécialiste en droit fiscal, qui a « planté le décor », comprenez le contexte de ces deux lois fiscales, la Loi de finances 2009 et la LF rectificative pour 2008*. Un contexte pour le moins morose, puisque – et cela dure depuis trente ans – la France est endettée, et que les intérêts de la dette représentent le 2e poste de dépenses après l'Education nationale, hors universités. Le déficit (56,2 MdE en 2008) va se creuser en 2009 avec la crise (86,5 MdE, soit 4,4 % du PIB, peut-être jusqu'à 5,4 % pour Bruxelles. Mais quid de nos chers voisins européens ? Ndlr) et les recettes fiscales vont se contracter (seules celles des collectivités territoriales

se sont maintenues l'an dernier). « Tout ceci transparait dans les deux lois de finances », a déclaré le doyen Louit, évoquant notamment (outre la place importante donnée à la « fiscalité verte ») le resserrement des « niches » fiscales, le souci d'améliorer les trésoreries des entreprises (exemple des crédits de TVA) et les relations de celles-ci avec l'administration (amélioration des procédures de contrôle)...

Bon millésime

Me Pierre-André Lornant, avocat fiscaliste en charge de la commission Fiscalité finances publiques de l'UPE 13, en a conclu qu'il s'agissait là « d'un bon millésime », évoquant pour sa part les dispositions relatives au crédit d'impôt recherche (CIR), à la suppression (progressive) de l'impôt forfaitaire annuel (IFA), aux exonérations de taxe professionnelle en faveur de l'investissement, à l'accélération du remboursement des créances fiscales (TVA, mais pas seulement), à l'amélioration de la fiscalité de la transmission...

Me Henri Lenouvel, représentant

la Compagnie des notaires des B.-du-Rh., a enchaîné sur quatre thèmes : les niches fiscales des particuliers, les prêts à taux zéro (PTZ), l'ISF et les droits de mutation à titre gratuit. Sur les niches, il a parlé du plafonnement global (25 KE + 10 % du revenu imposable), des dispositifs Malraux, Robien et Borloo (« attention a-t-il dit, aux démembrements ! ») et de la location en meublé. Concernant les PTZ, il a, comme le doyen Louit, souligné l'influence, sur la fiscalité, du « Grenelle de l'environnement », que l'on retrouve également ailleurs (intérêts des emprunts notamment). S'agissant de l'ISF, il a noté la revalorisation du seuil de déclenchement (à 790 KE), avant de dire quelques mots des plans d'épargne retraite d'entreprise et de la réduction d'impôt pour investissement dans une Pme. Enfin, sur le chapitre de la fiscalité des droits de mutation à titre gratuit, Me Lenouvel a salué le régime plus « juste » en termes de tarif en faveur notamment des neveux et nièces, l'actualisation des abattements, certains aménagements ciblés des régimes

Spécial finances

les
NP
DOSSIER



Hervé Sérékian, Henri Lenouvel, Bernard Dumas, Lionel Weller, Christian Louit.



Yves Riondet
représentant le président de la Cefim

de faveur et l'avènement d'un « rescrit » pour se « mettre à l'abri » d'un contrôle éventuel.

Hervé Sérékian, pour le Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables, a parlé des aménagements en matière de fiscalité de la TPE. Outre certains points déjà évoqués : relèvement des seuils de la micro-entreprise et des seuils de tolérance pour dépassement occasionnel ; naissance d'un statut dit « d'auto-entrepreneur » (qui fait déjà couler beaucoup d'encre, pas franchement en sa faveur) ; augmentation du coefficient de calcul de l'amortissement dégressif ; crédit d'impôt prospection commerciale à l'étranger ; simplifications fiscales ; visa fiscal (« il y a des discussions sur ce point entre l'Ordre et la DGI, qui pourraient aboutir à des modifications ») ; statut et missions des « OGA » ; durcissement des conditions d'exonération pour les entreprises installées dans des ZFU ; élargissement du champ des bénéficiaires du régime du mécénat d'entreprise ; etc.

Mesures provisoires à saisir !

Les deux avocats délégués par leurs bureaux respectifs, Bernard Dumas pour Marseille et Lionel Weller pour Aix, sont revenus sur les

mesures « provisoires et à très court terme » en faveur de la trésorerie des entreprises (outre les points évoqués plus haut, la créance dite de « carry-back » et les ajustements des acomptes d'IS). Ils ont souligné l'amélioration du régime d'intégration fiscale qui favorise la fluidité des échanges et des titres dans les groupes intégrés, très utile en particulier dans les restructurations intervenant dans certains secteurs sinistrés comme le textile ou l'automobile. Très intéressante également, et d'application immédiate, la possibilité pour certaines Pme d'imputer sur leur résultat fiscal en France, « et sans retraitement », les déficits de leurs filiales situées dans l'UE. La plus grande prudence a été recommandée dans le maniement des aides « de minimis », qui répondent à des règles encore trop floues. Il a été question ensuite du « bouclier fiscal » et de l'option d'« auto-liquidation » permettant de récupérer sur certains impôts (pas tous) le trop versé (ou « créance bouclier »), qui répond désormais à une logique fiscale nouvelle, celle du « déclaratif » (et non plus du « contentieux »). Deux points encore : l'exonération des plus-values sur titres de départ à la retraite, qui répond à plus de « cohérence », et un « petit aménagement »

intéressant le Pacte Dutreil et l'apport de titres à une holding.

À l'issue de ce large tour d'horizon, Me Christian Louit a repris le micro pour parler des contrôles et des procédures de recouvrement (il a signalé au passage un point que nous avons déjà relevé au J.O. : le changement de dénomination du commissaire du gouvernement dans les juridictions administratives, lequel s'appelle désormais « rapporteur public »... une prise en compte d'un certain arrêt de la CEDH, dont un représentant a dit Me Louit devrait venir animer une réunion de la Cefim au mois de mars prochain).

Contrôles : plus de sécurité

Sur le plan des contrôles, Me Louit a signalé une modification de la procédure de l'abus de droit en matière fiscale, laquelle s'applique désormais à tous les impôts. De quoi sécuriser un peu plus le contribuable. C'est d'ailleurs aussi le but recherché aussi dans l'extension aux procédures et pénalités des garanties contre les changements de doctrine (publiés) de l'administration, ou encore dans l'élargissement à des non représentants de l'État, du Comité de l'abus de droit fiscal (CADF), qui gagne en indépen-

dance avec l'arrivée d'un expert-comptable, d'un notaire et d'un avocat fiscaliste, chacun désigné par son ordre ou sa chambre. En revanche, la solidarité (pour le paiement) est étendue à toutes les parties à l'acte. L'administration peut investiguer davantage dans le cadre de son droit de visite domiciliaire (cela comprend aussi les locaux professionnels) ; pour prévenir les délocalisations financières, les délais de reprise sont allongés ; l'administration obtient un droit de com-

Très intéressante également, et d'application immédiate, la possibilité pour certaines Pme d'imputer sur leur résultat fiscal en France, « et sans retraitement », les déficits de leurs filiales situées dans l'UE.

munication auprès des opérateurs d'Internet ; etc.

Sur le plan du recouvrement, le professeur Louit a évoqué trois points : l'inscription du privilège du Trésor (mesure de prescription tendant à ne pas handicaper les entreprises dans leurs relations avec leur banque) ; la limitation du champ de la garantie en cas de sur-sis de paiement ; et la suppression, « pour des raisons d'économie », de l'obligation de procéder par voie de LR/AR à l'égard des contribuables « distraits »... une mesure jugée risquée car source de litiges.

Yves Bertraudon

* Le J.O. du 5 février 2009 publié (déjà) la L.F. rectificative pour 2009 (n° 2009-122 du 4 février 2009)



La profession comptable libérale au service de l'économie

Qui sont-ils?

- **Le plus grand réseau français** de professionnels libéraux au service des entreprises
- **16 000** professionnels partenaires-conseil de tous les acteurs économiques
- **100 000** collaborateurs
- **1,5 million** de clients : entreprises de services, industrielles, commerciales, associations, secteur public et parapublic

**C'est la signature d'un professionnel
assurant la fiabilité des comptes de l'entreprise**

L'Expert-Comptable c'est :

Le conseil permanent du chef d'entreprise

L'**anticipation** à travers la mise en place d'une stratégie pour votre entreprise

L'**accompagnement** au quotidien (tableau de bord, gestion prévisionnelle)

Le spécialiste de la **création** et de la **transmission** d'entreprise

**Les Experts-Comptables,
accélérateurs de progrès**

Jus Juris

Dernières évolutions du droit des sociétés

Le 3 février, la commission Jus Juris animée par Marie-Christine Wassilieff-Viard a reçu Me Pierre Denamiel, avocat honoraire Taj, venu donner comme l'an dernier, en présence de José Yborra, vice-président de la Cefim, du bâtonnier Marc Bollet et de Jean-Marc Eyssautier, ancien président du CROEC, un aperçu des dernières évolutions – nombreuses tant dans les textes qu'en jurisprudence - du droit des sociétés. Il en a profité pour faire aussi le point sur les sujets qui étaient alors en suspens.

Me Denamiel a abordé essentiellement deux grands textes : la loi du 3 juillet 2008 d'adaptation du droit communautaire, et parmi les nouveaux textes, la Loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008. Concernant le premier texte, il a évoqué les fusions transfrontalières, désormais possibles à la seule majorité, le rôle des salariés lors de ces fusions et le contrôle de leur légalité, soit par un notaire, soit par un greffier du commerce en fonction du pays.

Il a ensuite parlé des fusions et opérations assimilées en France, qui peuvent maintenant se dispenser de commissaire à la fusion, et enfin, du rapport du président sur la gouvernance et le contrôle interne dans les sociétés faisant appel public à l'épargne (APE).

S'agissant de la loi « LME », entrée en vigueur pour partie le 6 août 2008 et pour partie le 1er janvier 2009, elle entend libérer la croissance et favoriser l'emploi en réformant de nombreux secteurs. Concernant le droit des sociétés, elle prévoit des simplifications comme notamment : pour les SA, la suppression des actions de garantie des administrateurs (l'obligation d'en détenir disparaît) ; pour les SAS, la suppression d'un capital social minimum, l'allègement du recours au commissaire aux comptes (CAC) ou encore la suppression de l'obligation d'informer les actionnaires sur le nombre total de droits vote après tenue de l'AG... ; et pour les Sarl, la modernisation des conditions de tenue des assemblées et la simplification du fonctionnement des Eurl...

« Mais il existe aussi un certain nombre de complications dans cette loi LME », a observé l'intervenant, au niveau notamment de la lutte contre les délais de paiement excessifs clients et fournisseurs pour



Me Pierre Denamiel, entouré par Me Marie-Christine Wassilieff-Viard et José Yborra.

toutes les sociétés dont les comptes sont certifiés.

Pierre Denamiel a signalé une disposition visant à protéger le patrimoine du dirigeant objet d'une procédure de rétablissement personnel clôturée pour insuffisance d'actif, les engagements de caution qu'il a pu donner se trouvant effacés.

Abordant les questions restées en suspens l'an dernier, il a successivement parlé de la fiducie, étendue par la loi LME aux personnes physiques (les avocats pouvant être

fiduciaires) ; du statut de conjoint collaborateur, dont peuvent profiter les pacésés (mais pas les concubins) ; du rapport annuel de certaines SA (on attend toujours le décret fixant les seuils au-delà desquels les sociétés non cotées seront concernées) ; de la forme des décisions extraordinaires dans les Sarl (pas de réponse formelle là non plus) et de la question de savoir à partir de quels seuils dans les SAS, la désignation d'un CAC est obligatoire (on ne les connaît pas encore, même si on peut supposer qu'ils seront en - deçà de ceux retenus pour les Sarl).

Me Pierre Denamiel a cité ensuite quelques décisions de jurisprudence : rémunération des dirigeants (Caen, 23/01/07 ; Paris 06/12/07 et 07/10/08 assimilant une rémunération excessive à une convention réglementée et Rennes 04/12/07, qui reconnaît au gérant de Sarl le droit à une « juste rémunération », consacrant au passage une nouvelle notion « d'abus d'égalité ») ; parts sociales et communauté (Cass. Ire civ. 12/12/06 ; Orléans 03/07/08) ; pouvoirs du bureau de l'AG (TC Nanterre 06/05/08 « Effacement », rappelant que seuls le juge ou l'AG, et non pas le bureau, peuvent « qualifier » l'action de concert)... Enfin, l'hôte de la Cefim a lancé le débat sur la question : « Sarl, SAS, pour qui sonne le glas ? », en clair, laquelle disparaîtra. Il existe en

(suite)

effet à la fois des convergences et des divergences dans la loi LME entre ces deux statuts. Des différences notables, en particulier, existent en matière de droits sociaux (non négociables dans la Sarl, contrairement à la SAS, ce qui interdit dans la première le don manuel), comme en matière de présidence, la SAS pouvant avoir un président personne morale, et être par conséquent bicéphale si celle-ci est une Sarl avec deux cogérants.

« Qui peut le plus, peut le moins », a déclaré Pierre Denamiel pour qui, si la SAS offre plus de liberté, grâce aux apports de la LME, la Sarl s'impose en termes de droits du conjoint, de statut social du cogérant majoritaire, de révocation du

« Sarl, SAS, pour qui sonne le glas ? », en clair, laquelle disparaîtra. Il existe en effet à la fois des convergences et des divergences dans la loi LME entre ces deux statuts. Des différences notables, en particulier, existent en matière de droits sociaux (non négociables dans la Sarl, contrairement à la SAS, ce qui interdit dans la première le don manuel), comme en matière de présidence, la SAS pouvant avoir un président personne morale, et être par conséquent bicéphale si celle-ci est une Sarl avec deux cogérants.

gérant pour juste motif, de société de famille (régime fiscal), d'obligations de CAC (seuils, contenu) ou d'information sur les délais de paiement (moins large)...

« On note un éclatement encore plus affirmé des notions de société et d'associé »,

a-t-il observé, en dégageant trois grandes familles de sociétés : les sociétés APE, les sociétés contractuelles (« les vraies ») et les sociétés unipersonnelles. Une « chauve-sourisation » (sic) dans laquelle la SAS monte sur la plus haute marche du podium, la Sarl remportant l'argent et la SA non APE, la Chauve-souris de bronze. Pour finir, et pour corroborer ce palmarès, Me Denamiel a cité quelques statistiques tirées des « Nouvelles Publications » des 2^e et 3^e semaines de janvier 2009/2008, qui montrent que le nombre de constitutions de SAS et de SASU a presque doublé (14 contre 8), tandis que celui des Sarl-Eurl a fortement reculé (233 contre 335), aucune SA n'ayant été constituée (1 seule en janvier 2007). Il apparaît par ailleurs que le nombre des transformations en Sarl a progressé de 3 à 10, tandis que celui des transformations en SAS a stagné (10).

Yves Bertaudon



Qui sont-ils ?

-  **Le plus grand réseau français de professionnels libéraux au service des entreprises**
-  **16 000 professionnels partenaires-conseil de tous les acteurs économiques**
-  **100 000 collaborateurs**
-  **Une profession aux multi-compétences** garanties par sa formation et son éthique
-  **1,5 million de clients** : entreprises de services, industrielles, commerciales, associations, secteur public et parapublic

Les Experts-Comptables, accélérateurs de progrès

Conseil Régional de Marseille - Provence - Alpes - Côte d'Azur - Corse
15, Av. Jean Carlier Tour Méditerranée 13278 Marseille Cedex 20. Tél. : 04 91 12 04 20. Fax : 04 91 12 04 27
E-mail : conseil@experts-comptables.com

Commission Administrative des Alpes Maritimes
22 Avenue Cassagnon 06100 Nizza. Tél. : 04 93 89 01 41. Télécopie : 04 93 82 10 20
E-mail : ca06@experts-comptables.com

Site internet : www.experts-comptables-provce.fr





Interview

Jean-Jacques De Ronchi,

président du Conseil régional Marseille-Pacac de l'Ordre des experts-comptables

Après 46 années de pratique en solo à Marseille, cours Lieutaud, Jean-Jacques De Ronchi, expert-comptable, a décidé de vendre son cabinet pour se consacrer pleinement à ses confrères et à sa profession. Fraîchement élu président du Conseil régional Marseille-Pacac de l'Ordre des experts-comptables, presque en même temps que médiateur du crédit pour le département et la région, il a bien voulu, en compagnie de Philippe Dolorian, secrétaire général, nous recevoir au 14e niveau de la Tour Méditerranée où l'Ordre a repris ses quartiers, un temps délaissés. Rencontre.



Elu à l'unanimité des 24 membres de l'Ordre le 12 décembre dernier pour un mandat de deux ans, Jean-Jacques De Ronchi a quitté sa Franche-Comté natale pour Marseille en 1968. Marié et père de 4 enfants, il a aussi 3 petits-enfants. Téléphile (Arte), il est surtout passionné par la lecture et l'histoire des Croisades. Entouré d'une équipe de permanents « solides et dévoués », le nouveau président est d'abord un syndicaliste. Ancien président du syndicat Experts-Comptables de France (ECF), il compte sur le maillage de l'organisation ordinale et sur les jeunes élus pour œuvrer efficacement.

Les Nouvelles Publications : Comment est organisé le Conseil régional ?

Jean-Jacques De Ronchi : Depuis quelques années déjà, nous avons un président délégué par département, c'est-à-dire un vice-président. En Corse, c'est une Chambre des experts-comptables, dans les Alpes-Maritimes, une Commission administrative, et nous avons deux permanences à Avignon et à Toulon. Tout cela sert la proximité de notre profession, en prise plus directe avec les entreprises qui ont besoin de pouvoir profiter des services mis en place par le Conseil supérieur, et les institutions.

N.P. : Quelles sont les grandes lignes de votre programme ?

J.-J. De R. : 98 % des experts-comptables étant aussi commissaires aux comptes, nous jouons la synergie pour toutes nos préoccupations communes, comme par exemple la formation. Les deux présidents de l'Ordre et de la Compagnie partagent d'ailleurs le même bureau physique ici, à la Tour Méditerranée. Au passage, nous sommes copropriétaires des locaux, deux tiers pour l'Ordre, un tiers pour la Compagnie.

N.P. : Vous avez une mission régalienne ?

J.-J. De R. : Oui, nous dépendons de Bercy. Et par rapport à nos obli-

gations, notre préoccupation première sera la prévention du risque pénal afin d'éviter aux confrères de se voir juger a priori pour être ensuite, la plupart du temps, relaxés. Nous allons diffuser auprès d'eux, par petits groupes, et dans chaque département, une information claire à ce sujet. Et comme pour être respecté il faut être respectable, nous allons renforcer encore le contrôle qualité. Un contrôle confraternel, et non pas policier. J'en ai l'habitude puisque j'ai été moi-même, pendant douze ans, contrôleur qualité.

N.P. : Etre respecté suppose aussi de bien faire connaître la profession à son environnement ?

(suite)

J.-J. De Ronchi : Tout à fait. Nous avons de très bonnes relations avec les professions complémentaires, notaires, avocats. J'ai déjà pris rendez-vous avec leurs représentants comme avec ceux du Parquet et de la Police judiciaire, pour leur rappeler notamment que les chefs d'entreprise ont leur propre responsabilité. Et pour évoquer avec eux nos contraintes de profession citoyenne, tenue à un devoir de révélation et à une obligation de déclaration de soupçon renforcée dernièrement par celle de signaler aussi les déviances fiscales... Où cela commence-t-il ? Où cela s'arrête-t-il ? C'est là un point essentiel qu'il faudra éclaircir si l'on ne veut pas voir des confrères mis en cause inconsidérément.

N.P. : Les jeunes ne sont-ils pas freinés par cette perspective ? Et par le travail de l'expert, que l'on dit harassant ?

J.-J. De R. : Cela est faux ! Avec mes jeunes élus, je vais d'ailleurs m'attacher à démystifier l'image de la profession. Dire comme certains

qu'on travaille jusqu'à 80 heures par semaine, c'est une légende ! Lorsqu'on a des responsabilités, on passe certes plus de temps, mais cela ne signifie pas que l'on travaille plus. Cela est vrai dans toutes les entreprises. Alors c'est vrai qu'actuellement, seulement un diplômé sur deux s'installe comme libéral. Il faut absolument augmenter cette proportion.

N.P. : Parlez-nous de l'accès au diplôme.

J.-J. De R. : La Directive européenne Services devrait mettre tout le monde au diapason. En attendant, le Conseil supérieur effectue un gros travail afin que le nivellement ne se fasse pas au détriment de la qualité. Mais force est de constater que la France compte beaucoup moins d'experts-comptables que ses voisins européens.

N.P. : Quid de l'exercice au quotidien ?

J.-J. De R. : Il est grandement facilité depuis l'arrivée de la télétransmission auprès des administrations

et l'ouverture de notre portail professionnel « jedeclare.com » qui fonctionne plutôt bien. Nous allons sensibiliser nos confrères pour qu'ils y viennent en plus grand nombre et pour cela, faire en sorte que cette utilisation soit gratuite, autrement dit supportée au moins en grande partie par les cotisations.

N.P. : On parle beaucoup du visa fiscal...

J.-J. De R. : La loi a été votée. Pour l'heure, le Conseil supérieur, les deux syndicats IFEC et ECF et les centres et associations de gestion agréés ont jusqu'à fin 2009 pour trouver une solution au fonctionnement de ces derniers, en remplacement du coefficient de majoration de 1,25 applicable aux non adhérents, peu satisfaisant en termes d'équité et de saine concurrence. Mais rien ne transpirera sans doute avant les élections de mars au Conseil supérieur...

N.P. : Comment abordez-vous la crise ?

J.-J. De R. : En courbant le dos,

comme tout le monde. Et en opérant un retour aux fondamentaux. Notre métier, c'est 50 % de technique et 50 % d'humain. Nous sommes bien conscients que certains de nos clients vont avoir des problèmes pour le règlement de nos honoraires. Surtout moi, qui viens d'être nommé médiateur crédit. Ils s'en souviendront certainement dès la sortie de crise. Alors...

Propos recueillis par Yves Bertaudon

Composition du bureau :

Président : Jean-Jacques De Ronchi ; **présidents délégués :** Pierre Beyrand et Antoine Jean Giuseppi ; **vice-présidents :** Christiane Company, Michel Orosco, Christian Pierre et Hervé Sérékian ; **vice-présidents délégués :** Marie-Christine Fantou-Raud, Christian Herlemont et Serge Rogazzo ; **trésorier :** Lionel Canesi ; **trésoriers adjoints :** Amélie Artaud Chenard et Marie-Dominique Cavalli.